

Résumé de la thèse

Essai d'histoire intellectuelle et politique du patrimoine international 1945-1992

« On manque d'une histoire qui non seulement envisagerait la « culture » du patrimoine comme argument et justification de projets politiques et de démarches institutionnelles, mais analyserait aussi son inscription au sein de la constitution des savoirs savants et des représentations¹ ».

L'objet de la thèse est l'étude des mécanismes de fabrication du patrimoine international par l'UNESCO entre 1945 et 1992, analysé à partir de quatre sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial: Le Vieux Caire, Teotihuacán, Ellis Island-Liberty Island, Angkor.

La recherche développe une réflexion critique sur la conception du patrimoine international présente dans l'historiographie du patrimoine qui ramène celui-ci au résultat d'une labellisation ou à l'instrument de la mondialisation culturelle. Elle remet en perspective également la thèse de David Lowenthal selon laquelle le patrimoine et l'histoire sont deux discours sur le passé qui sont opposables et contradictoires. En restituant les idées et les contextes politiques qui ont prévalu à l'établissement du cadre normatif international de protection du patrimoine et à son application aux quatre cas d'études, un système à caractère éthique et culturel se dévoile qui démontre la spécificité du plan international de fabrication du patrimoine ainsi que la fonction de celui-ci : fournir une représentation de l'humanité.

Dans une première partie, j'étudie les fondements et les mécanismes du projet institutionnel. Il s'agit d'une histoire écrite à partir des évolutions géopolitiques du monde au cours du dernier demi-siècle et de la place qui occupe le système des Nations Unies fondé au sortir de la Seconde Guerre mondiale. A l'inverse d'une histoire téléologique du droit international du patrimoine, l'attention portée au contexte de formulation des innovations juridiques et au rôle de nouvelles idées pour la protection des biens culturels en écho aux évolutions géopolitiques permet la restitution de discontinuités et de seuils significatifs de l'émergence d'un nouveau projet. Deux chapitres sont consacrés à l'étude des conditions de formulation des deux Conventions internationales de 1954 et 1970, la première relative à la protection du patrimoine en cas de conflit armé et la seconde au transfert de propriété illicite des biens culturels, que vient compléter le droit à la restitution. Un dernier chapitre, consacré à la Convention de 1972 sur le patrimoine mondial, poursuit la démonstration des conditions de l'élaboration d'un nouveau collectif patrimonial, à l'échelle de l'humanité. La construction du cadre normatif international de protection du patrimoine révèle que chacun des instruments juridiques prend place dans un ensemble qui fait système. C'est ce système, les valeurs qui le fondent et le projet qu'il porte qui définit le patrimoine international. Il est issu de la rupture imposée par la Seconde Guerre mondiale dans les représentations culturelles et civilisationnelles des États ayant inventé et promu les idées d'humanité et d'universalité. Fruit d'une rupture, le patrimoine international fait œuvre de refondation par rapport à la notion moderne du patrimoine. Si l'acquis essentiel de la notion moderne (l'interdit de destruction du patrimoine) est le point de départ de ce nouveau projet, les deux autres dispositifs (l'interdit

¹Dominique Poulot, « Le sens du patrimoine : hier et aujourd'hui (note critique) », *Annales*, Année 1993, Volume 48, Numéro 6.

du transfert et l'obligation de restitution) qui sont porteurs de valeurs déterminées par les intérêts de nouveaux acteurs étatiques, confèrent au patrimoine international son relief propre.

Dans une seconde partie, je reconstitue le processus qui d'un ensemble archéologique ou historique fait un site de patrimoine dans le contexte national, afin d'observer, par comparaison, les ajustements qui s'effectuent sur le plan international au moment de l'usage du cadre normatif par l'inscription du site sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco. Organisée par chapitre correspondant à chacun des quatre cas d'études, cette partie déroule une analyse des sites en trois volets. Un premier volet consiste à repérer les étapes anciennes d'élaboration des savoirs savants sur les sites, les raisons politiques et culturelles de leur genèse ainsi que les représentations qui en sont issues. L'exploration des investissements sémantiques, qui constitue le second volet de l'enquête, complète le premier par l'étude des désignations de l'espace retenu et de leur évolution. Ces deux volets pris ensemble font apparaître la signification des représentations produites par les savoirs savants et l'épaisseur historique de la fabrication patrimoniale. Le troisième volet rend compte des mécanismes d'adhésion collective des groupes sociaux aux représentations élaborées sur les sites en faisant appel au registre de la littérature. L'enquête fait ainsi apparaître l'existence d'un récit patrimonial sur le passé construit en interaction avec l'historiographie nationale, les évolutions de ce récit dans le temps et, par conséquent, son historicité. Nuançant les apports de l'historiographie en complexifiant les mécanismes à l'œuvre dans la fabrication du patrimoine, elle révèle également l'ancrage culturel et social des représentations issues de la fabrication patrimoniale. Fabriquer du patrimoine équivaut, par conséquent, à investir un site d'une signification qui détermine son rôle dans l'espace social et politique. Ainsi l'enquête suggère que l'histoire du patrimoine s'affranchisse de la question des représentations du passé au profit des représentations de la signification du passé et de ses effets dans le présent.

Une troisième et dernière partie est consacrée à l'étude des effets de croisement entre le projet institutionnel international et les formes supra-nationales de fabrication patrimoniale. La séquence retenue des quinze premières années de mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial, de l'inscription du vieux Caire en 1979 à celle d'Angkor en 1992, est révélatrice à cet égard des mécanismes généraux d'appropriation par lesquels les États se sont engagés dans la construction du patrimoine de l'humanité, ce qu'ils en ont attendu et de quelle manière l'Unesco y a répondu. Un premier chapitre replace les procédures d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial dans leur contexte politique et fait ainsi apparaître le rôle qu'elles sont amenées à jouer au regard des évolutions politiques nationales, notamment en tant que ressource de définition identitaire et de positionnement géopolitique par le biais du culturel. Un second chapitre soulève la question de la signification générale qui s'est dégagée de la réalisation de ce projet collectif par rapport à son ambition d'universalité. Il révèle que la réponse institutionnelle combine une approche typologique et un discours sur le passé qui rendent possible l'adoption d'un nouveau modèle patrimonial faisant sens pour tous les États.

L'usage du cadre institutionnel international a produit par conséquent, au cours du temps, des effets qui lui sont propres et qui sont les résultats de sa mise en œuvre et de son appropriation par les États. Au modèle patrimonial inventé en France et diffusé en Europe puis dans l'espace de ses conquêtes territoriales, s'est peu à peu substitué avec la décolonisation et une nouvelle géopolitique mondiale, un projet patrimonial négocié, une construction pensée par l'assemblée des États, voix désormais légitime à transmettre la diversité des cultures et leur équivalence et à fournir à l'humanité une représentation d'elle-même.